



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté municipal : CG/CR/2025-100

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R.417,3,

VU le Code de la Voirie Routières,

VU demande en date du 17/11/2025 par laquelle l'entreprise SARL PROTAIN demeurant 7 Grande Rue – 51150 ISSE demande l'autorisation de prolonger l'arrêté n° CG/CR/2025-85 du 16 octobre 2025 concernant l'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de façade, 193 rue Ferdinand Moret pour le compte de la SCEV MIGNON-GENTIL dans la Commune de Cramant jusqu'au vendredi 28 novembre inclus.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux il a lieu d'accorder la prolongation d'occupation du domaine public, rue Ferdinand Moret.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARL PROTAIN est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public jusqu'au 28 novembre 2025 inclus :

- 193 rue Ferdinand Moret.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps des travaux.

Les piétons devront être déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL PROTAIN.

Article 4 : Aucun stockage des matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public.

Article 5 : L'entreprise SARL PROTAIN devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes circulant à la hauteur du chantier.

Article 6 : Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra être consulté à tout moment.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, ou tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cramant, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

